



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
13 avril 2012  
Français  
Original: anglais

## Conseil du commerce et du développement

### Commission du commerce et du développement

Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la concurrence

Douzième session

Genève, 9-12 juillet 2012

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

**Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit  
et de la politique de la concurrence; examen de la Loi type; et études  
relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles**

## **Activités de renforcement des capacités dont bénéficient les organismes chargés de la concurrence récemment créés**

### **Note du secrétariat de la CNUCED**

#### *Résumé*

La CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et des principes directeurs en matière de concurrence aux niveaux national et régional, et s'emploie à renforcer la capacité des institutions en vue d'une meilleure application de ces lois. Les activités de la CNUCED visent également à favoriser la concurrence de façon à créer une culture de la concurrence et à défendre l'intérêt des consommateurs. Depuis la tenue, en 2005, de la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (ci-après dénommé l'«Ensemble de principes et de règles des Nations Unies»), l'examen collégial volontaire de la politique de la concurrence de certains de ces pays a donné un nouvel élan au soutien apporté par la CNUCED aux pays en développement. Les recommandations que contiennent ces examens se traduisent par des projets de renforcement des capacités visant à rendre plus performant le régime de la concurrence du pays bénéficiaire. Le présent document fait le point des activités menées en 2011. Il reproduit les renseignements communiqués par des États membres et des organisations internationales au sujet de la coopération technique fournie ou reçue, au niveau bilatéral ou régional, dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
I. Rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED.....	3
A. L'approche de la CNUCED en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités .....	4
B. Aperçu des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique de la CNUCED .....	5
II. Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique des États membres et des organisations internationales .....	14
A. Assistance fournie par les pays donateurs .....	14
B. Informations sur l'assistance communiquées par les pays bénéficiaires .....	16
C. Assistance fournie par d'autres organisations internationales .....	16

## Introduction

1. Aux paragraphes 6 et 7 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies sur la concurrence, adopté par l'Assemblée générale en 1980 (résolution 35/63 du 5 décembre 1980 – TD/RBP/CONF.10/Rev.2), la CNUCED et ses États membres sont priés de fournir des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives à l'intention, en particulier, des pays en développement. Au paragraphe 4 de la résolution adoptée par la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles (TD/B/RBP/CONF.7/L.16), la Conférence prie en outre le secrétariat de la CNUCED, compte tenu des besoins accrus de coopération technique et d'assistance technique de tous les pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, et les pays en transition, de réaliser, en consultation avec d'autres organisations et prestataires, de façon à éviter les chevauchements d'activité, un examen des activités de coopération technique en vue d'accroître sa capacité de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

2. Les États membres ont ensuite, au paragraphe 10 des conclusions concertées dégagées à la onzième session annuelle (18-21 juillet 2011) du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, demandé au secrétariat de la CNUCED de réaliser et de mettre sur son site Web un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique à soumettre au Groupe à sa douzième session.

3. En conséquence, la présente étude fournit des informations sur les activités menées en la matière par le secrétariat de la CNUCED depuis 2011, et reproduit par ailleurs les renseignements communiqués à celle-ci par les États membres et les organisations internationales s'agissant des activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence<sup>1</sup>.

## I. Rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED

4. Depuis l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies en 1980, la CNUCED fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement, aux pays les moins avancés ainsi qu'aux pays en transition, en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Elle offre aussi une assistance technique à la suite de la recommandation formulée à l'issue des examens collégiaux volontaires de la politique de la concurrence qu'elle a lancés en 2005.

5. À sa cinquante-quatrième session, en 2007, le Conseil du commerce et du développement a adopté la décision 492 (LIV), intitulée «Examen des activités de coopération technique de la CNUCED». À ce propos, au paragraphe 18 de cette décision, il a pris note de la recommandation 19 du rapport du Groupe de personnalités concernant «la nécessité d'un regroupement des projets [de coopération technique] et [a] demand[é] au

<sup>1</sup> Les États membres et les organisations ci-après ont répondu à notre questionnaire sur le renforcement des capacités: Lituanie, Japon, Corée, États-Unis d'Amérique, Union européenne et Réseau international de la concurrence (RIC).

secrétariat d'engager ... le processus ... visant à établir ... des fonds thématiques au sein des divisions et entre les divisions, en consultation avec les États membres»<sup>2</sup>. Pour donner suite à cette décision et rationaliser les activités d'assistance technique de la CNUCED et en renforcer les effets, le secrétariat a pris deux initiatives: a) l'extension du programme COMPAL de cinq à dix pays; et b) le lancement d'un programme régional pour l'Afrique, AFRICOMP. Pour fournir une assistance, la CNUCED collabore souvent avec d'autres États membres et partenaires de développement.

## **A. L'approche de la CNUCED en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités**

6. Les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays en transition exécutées par la CNUCED empruntent deux voies:

### **1. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence**

7. Depuis l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (ci-après dénommé l'«Ensemble de principes et de règles des Nations Unies»), chaque année, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence demande au secrétariat d'effectuer un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, en tenant compte des informations fournies par les États membres. C'est ainsi que les États membres sont priés de communiquer au secrétariat des informations relatives aux programmes de coopération technique, de services consultatifs et de formation dans le domaine de la politique de la concurrence, afin de permettre à celui-ci de réaliser un examen actualisé de la situation. Des informations sont notamment demandées sur ce qui suit:

- a) Les activités de coopération technique réalisées ou planifiées par les États et les organismes internationaux, à titre bilatéral ou multilatéral, avec identification des priorités et des possibilités d'apporter une assistance;
- b) L'assistance bilatérale ou multilatérale reçue par les États; et
- c) L'assistance technique demandée par les pays en développement et les pays en transition, en précisant les domaines ou les questions de la législation et de la politique de la concurrence auxquels ces pays souhaitent porter une attention prioritaire.

### **2. Les demandes ad hoc**

8. Parallèlement à l'axe constitué par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, la CNUCED offre une assistance ponctuelle. En effet, il arrive qu'avant ou après l'adoption d'un droit de la concurrence, les États membres lui demandent de leur fournir une assistance technique et un renforcement des capacités. Pour répondre efficacement à cette demande en offrant une assistance adaptée aux besoins, la CNUCED envoie au pays bénéficiaire une grille destinée à évaluer ses besoins précis sur laquelle figurent les éléments suivants:

- a) Domaine précis dans lequel une assistance est demandée;
- b) Précisions sur le type d'activités demandé, leur portée et leurs objectifs;

---

<sup>2</sup> CNUCED (2010) «Évaluation de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble». Note du secrétariat de la CNUCED. Sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, Genève, 8-12 novembre 2010.

- c) Bénéficiaires finals et intermédiaires;
- d) Résultats escomptés;
- e) Contribution attendue de la part de la CNUCED (domaine et modalité);
- f) Contribution du bénéficiaire;
- g) Calendrier;
- h) Contribution éventuelle d'autres partenaires/donateurs.

## **B. Aperçu des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique de la CNUCED**

9. La CNUCED offre généralement son assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence sous forme d'activités exécutées aux niveaux national, régional et sous-régional.

10. Au niveau national, la CNUCED fournit une assistance technique pour l'élaboration, l'adoption, la révision ou l'application de législations nationales en matière de concurrence, et œuvre également au renforcement des capacités institutionnelles nationales nécessaires à l'application effective des législations en question. La CNUCED organise donc:

- a) Des activités d'assistance pour l'élaboration de lois sur la concurrence et la protection des consommateurs, et des textes législatifs s'y rapportant;
- b) Des réunions de consultation pour examiner les projets de lois en matière de concurrence avec des représentants des gouvernements. Ces activités sont une étape essentielle pour l'adoption d'une législation en matière de concurrence;
- c) Des cours intensifs sur le droit et la politique de la concurrence, y compris des cours de formation sur la collecte des éléments de preuve dans les affaires de concurrence;
- d) Des cours de formation destinés aux juges sur des questions liées au droit et à la politique de la concurrence;
- e) Des cours de formation sur l'application du droit de la concurrence destinés aux commissaires récemment nommés.

11. Au niveau régional, la CNUCED apporte son aide à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une législation régionale en matière de concurrence. Elle organise aussi un certain nombre de conférences, de séminaires et d'ateliers visant à contribuer au renforcement des capacités et à la coopération multilatérale dans le domaine de la concurrence. Aux niveaux régional et sous-régional, la CNUCED organise donc:

- a) Des études et des rapports sur le renforcement des institutions dans le domaine de la concurrence;
- b) Des ateliers/conférences régionaux sur le droit et la politique de la concurrence;
- c) Des conférences internationales sur la politique de la concurrence pour les pays africains, arabes, latino-américains et asiatiques;
- d) Des études et des rapports sur un éventuel cadre de coopération sur la politique de la concurrence, le commerce et des questions connexes destinés à des groupements d'intégration régionale.

12. Les principales activités de renforcement des capacités et d'assistance technique menées par le secrétariat de la CNUCED sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

**Résumé des demandes d'assistance technique satisfaites par la CNUCED en 2011**

<i>Demande/ bénéficiaire</i>	<i>Rédaction ou révision des lois et politiques</i>	<i>Renforcement des institutions</i>	<i>Activités de promotion</i>	<i>Formation de fonctionnaires locaux</i>	<i>Examens collégiaux et suivi</i>	<i>Protection des consommateurs</i>	<i>Activités régionales et sous-régionales</i>
Angola	x		x	x		x	
Arménie					x		
Bénin				x	x		x
Bhoutan	x					x	
Botswana	x						
Burkina Faso				x	x		x
Cameroun		x		x		x	
Colombie		x		x			x
Comores	x						
Congo	x		x				
Costa Rica	x	x				x	x
Côte d'Ivoire				x	x		x
El Salvador	x	x		x		x	x
Équateur		x					x
Gambie	x						
Ghana	x					x	
Guatemala	x						
Guinée-Bissau				x	x		x
Honduras					x		
Kenya		x		x	x		
Malaisie			x	x			
Malawi		x					
Mali				x	x		x
Mongolie			x		x		
Mozambique	x					x	
Nicaragua	x	x	x	x		x	x

<i>Demande/ bénéficiaire</i>	<i>Rédaction ou révision des lois et politiques</i>	<i>Renforcement des institutions</i>	<i>Activités de promotion</i>	<i>Formation de fonctionnaires locaux</i>	<i>Examens collégiaux et suivi</i>	<i>Protection des consommateurs</i>	<i>Activités régionales et sous-régionales</i>
Niger				x	x		x
Nigéria		x					
Pakistan					x		
Papouasie- Nouvelle-Guinée	x						
Paraguay		x	x	x			x
Pérou	x	x		x			x
Qatar			x	x			
République centrafricaine	x						
République dominicaine		x					
République-Unie de Tanzanie				x	x		x
Rwanda		x		x			
Sainte-Lucie	x						
Samoa	x						
Sénégal				x	x		x
Serbie			x		x		
Seychelles		x				x	
Sierra Leone	x	x	x	x		x	
Togo				x	x		x
Tunisie				x			
Ukraine					x		
Zambie					x		
Zimbabwe				x	x		
SADC*		x					x
UEMOA**		x		x			x

\* Communauté de développement de l'Afrique australe.

\*\* Union économique et monétaire ouest-africaine.

## 1. Activités destinées à des pays

13. En 2011, la CNUCED a poursuivi ses efforts pour aider les pays en développement qui en avaient fait la demande à créer une culture de la concurrence. À cette fin, elle a accordé une assistance technique pour l'élaboration, l'adoption, la révision ou l'application de politiques et de législations nationales en matière de concurrence et de protection des consommateurs, ainsi que dans des domaines contribuant à une meilleure compréhension des questions en jeu, et a œuvré au renforcement des capacités institutionnelles nationales nécessaires à l'application des législations en question. Elle a également aidé des gouvernements à définir le rôle de la politique de la concurrence dans le développement, à évaluer ses incidences aux niveaux national, régional et international ainsi qu'à élaborer des stratégies de coopération régionale et sous-régionale dans ce domaine. En 2011, les principaux domaines dans lesquels la CNUCED a fourni une assistance juridique étaient les suivants:

### 1.1 *Promotion de la concurrence*

14. Les diverses activités de la CNUCED en matière de services consultatifs et de formation ont été assurées à l'occasion de toute une série de séminaires, ateliers, autres réunions et activités à l'intention des parties prenantes, de certains fonctionnaires ou d'un large public, notamment de fonctionnaires nationaux et d'universitaires ainsi que de représentants des milieux d'affaires et des consommateurs, ou combinées à ces séminaires, ateliers et autres réunions. Elles ont contribué à mieux faire comprendre le rôle de la concurrence et à promouvoir une culture de la concurrence. À cet égard, un atelier national a été organisé en Sierra Leone, en février 2011, pour sensibiliser des fonctionnaires nationaux ainsi que des représentants des milieux d'affaires et de la société civile aux avantages que présentent le droit et la politique de la concurrence pour l'économie nationale. La CNUCED et le Gouvernement congolais ont aussi organisé un séminaire de sensibilisation à Brazzaville, en juin 2011, pour analyser, au niveau national et avec l'ensemble des parties prenantes, les principales dispositions du projet de loi sur la concurrence en tenant compte de la spécificité de la structure économique du Congo et de sa qualité de membre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), laquelle s'est dotée de règles de concurrence régionales en 1999.

15. En juillet 2011, un atelier d'introduction au droit et à la politique de la concurrence a été organisé à Kuala Lumpur à l'intention de la Commission malaisienne de la concurrence.

16. Dans le cadre des composantes nationales du programme COMPAL, des ateliers ont été organisés à Bogota (Colombie) et à Lima (Pérou) du 14 au 19 mars, afin de faire connaître les principales conclusions de deux rapports sur les pratiques collusoires et l'abus de position dominante. La CNUCED a en outre contribué à la table ronde de la Communauté de développement de l'Afrique australe consacrée à la politique de la concurrence, organisée à Lusaka (27 et 28 octobre 2011). Elle a aidé la Commission indonésienne pour la supervision de la concurrence commerciale (KPPU) à organiser, à Bali (15 et 16 novembre 2011), la première conférence sur la concurrence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Cette rencontre a été l'occasion de passer en revue les moyens de coopérer avec la Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (société allemande de coopération internationale) (GIZ) dans la région de l'ASEAN et d'entrer en rapport avec des représentants des autorités de concurrence et des services ministériels chargés des questions de concurrence dans les États membres de l'ASEAN.

### 1.2 *Élaboration de lois nationales sur la concurrence*

17. Dans le cadre des efforts destinés à aider les pays à élaborer et/ou à revoir leur législation en matière de concurrence, une assistance a été apportée à la Gambie concernant les directives et l'aide à l'interprétation que contient sa loi sur la concurrence. Les recommandations de la CNUCED portant sur la disposition à incorporer à son projet de loi

sur la concurrence ont été présentées au Gouvernement ghanéen. En juin 2011, une réunion de consultation s'est tenue à Thimphou avec le Ministère de l'économie du Bhoutan et l'ensemble des organismes et services du pays pour débattre du cadre général de sa politique de la concurrence. La CNUCED a aussi contribué à élaborer les grandes lignes d'un règlement sur le droit de la concurrence à Kuala Lumpur (Malaisie), en août 2011.

### 1.3 *Formation des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence*

18. Plusieurs ateliers ont été organisés en 2011 dans le cadre des activités de formation des fonctionnaires chargés des affaires de concurrence. Ainsi, un atelier régional sur les fusions destiné aux procureurs s'est tenu à San Salvador, en février. Un autre atelier sur le même thème a eu lieu à Managua le même mois. En mars, un atelier régional sur les pratiques collusoires a été organisé à Bogota (Colombie). En juillet, la CNUCED a effectué une mission d'enquête à Jakarta (Indonésie), auprès de la KPPU, afin de développer les capacités d'enquête et de mise au jour des ententes de celle-ci. Le manuel auquel cette mission a donné lieu servira à former les fonctionnaires qui travaillent avec la commission en Indonésie. Un atelier de validation de ce manuel, adapté au droit et à la politique de la concurrence indonésiens, s'est déroulé à Jakarta en octobre. Au cours de la onzième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, qui s'est tenue à Genève du 19 au 21 juillet 2011, la CNUCED a organisé une séance de formation sur la politique de la concurrence à l'intention des fonctionnaires sierra-léonais chargés de ce secteur afin de les doter des compétences nécessaires pour faire respecter le droit de la concurrence de leur pays.

### 1.4 *Renforcement des institutions*

19. L'assistance de la CNUCED aux pays qui ont adopté une législation nationale et aux organismes de la concurrence récemment créés prend notamment la forme d'activités de renforcement des institutions. Dans ce domaine, des consultations bilatérales ont eu lieu avec le Gouvernement tunisien, en mars 2011, pour faire le point sur les activités d'assistance technique prévues, en particulier la formation des juges et le centre de formation au droit et à la politique de la concurrence créé en réponse aux recommandations issues de l'examen collégial de la politique tunisienne de la concurrence effectué en 2006. Le Tribunal basque de la défense de la concurrence a organisé, le 27 juin 2011, un cours de formation sur le droit et la politique de la concurrence. La CNUCED a assisté, à Clark City (Philippines), les 24 et 25 août 2011, à un séminaire sur les fusions et acquisitions ainsi que sur les modèles d'organisation à l'intention des autorités de la concurrence où elle a présenté des exposés.

20. En octobre 2011, la CNUCED a aussi organisé, à l'intention de fonctionnaires chargés de la concurrence provenant d'Arménie, de Malaisie et de Serbie, un voyage d'étude dans le cadre duquel ils ont visité l'Autorité néerlandaise de la concurrence (NMa) et participé à l'atelier annuel sur les ententes du RIC, afin d'aider à mettre en place l'autorité malaisienne de la concurrence. Dans le cadre du volet national du programme COMPAL, la CNUCED a participé à la manifestation consacrée à la recherche comparative des meilleures méthodes destinée à la future autorité de la concurrence, à Saint-Domingue (République dominicaine).

### 1.5 *Protection des consommateurs*

21. La CNUCED apporte son aide aux pays en développement et aux pays en transition pour les questions relatives à la protection des consommateurs. En 2011, elle a ainsi aidé l'Angola, le Bhoutan, les Seychelles et la Sierra Leone à rédiger leur législation en la matière. Grâce au programme COMPAL, elle a aussi assisté les pays bénéficiaires, à savoir le Nicaragua et le Pérou, à élaborer la leur. En outre, plusieurs activités, dont des ateliers de sensibilisation aux questions relatives à la protection des consommateurs, ont été organisées dans le cadre de ce programme. On trouvera des informations sur les activités menées en 2011 au tableau 2.

Tableau 2  
**Activités menées en 2011 dans le cadre du programme COMPAL en rapport avec la protection des consommateurs**

<i>Pays</i>	<i>Activités</i>
État plurinational de Bolivie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie en faveur d'une consommation durable</li> <li>• Politique générale en matière de protection des consommateurs</li> </ul>
Colombie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil de règles, de doctrines et de jurisprudence sur le droit de la concurrence et de la protection des consommateurs</li> <li>• Stratégie médias</li> </ul>
Costa Rica	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logiciel de traitement et de gestion virtuels des plaintes des consommateurs</li> <li>• SAAM (système automatique de surveillance des marchés)</li> <li>• Refonte du site Web des institutions</li> </ul>
El Salvador	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets éducatifs destinés à des associations de consommateurs</li> <li>• Ateliers de formation à l'intention des fournisseurs et plus précisément des petites et moyennes entreprises (PME)</li> <li>• Nouveaux centres (en devanture de magasin) de traitement des plaintes de consommateurs</li> <li>• Ateliers de formation à l'intention des journalistes et des juges</li> </ul>
Équateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance technique concernant la médiation et d'autres techniques</li> <li>• Visites à des associations de consommateurs en Espagne et à Hong Kong (Chine)</li> </ul>
Nicaragua	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan stratégique pour l'organisation des marchés et la productivité</li> <li>• Observatoires des marchés</li> <li>• Éducation des consommateurs</li> <li>• Encouragement à la création d'associations de consommateurs</li> <li>• Centres nationaux de traitement des plaintes de consommateurs</li> </ul>
Pérou	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil de décisions administratives contraignantes en matière de protection des consommateurs</li> <li>• Évaluation du rapport qualité/prix pour ce qui est des produits et de la satisfaction des consommateurs</li> <li>• Ateliers de formation destinés aux bureaux régionaux de l'Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle</li> </ul>

Pays	Activités
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuel d'étiquetage</li> <li>• Analyse des secteurs économiques informels</li> <li>• Analyse des obstacles au démarrage d'activités commerciales</li> </ul>

*Source:* Renseignements fournis par le responsable de programme COMPAL.

### 1.6 Examens collégiaux et suivi

22. Afin d'assurer la cohérence entre les approches gouvernementales globales de la privatisation et de la libéralisation du cadre relatif au commerce et à l'investissement, la CNUCED a mis en place un mécanisme d'examen collégial volontaire *ad hoc* du droit et de la politique de la concurrence qui permet d'examiner comment les réformes économiques pourraient promouvoir le développement et faire en sorte que les marchés soient favorables aux pauvres. Depuis la cinquième Conférence de révision des Nations Unies, les pays ci-après se sont soumis au processus d'examen collégial volontaire: Kenya et Jamaïque (2005), Tunisie (2006), Costa Rica (2008), Indonésie (2009), Arménie (2010) et Serbie (2011). La CNUCED prévoit de mener un examen collégial tripartite de la politique de la concurrence de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe en 2012, lors de la douzième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

23. La huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts a offert un cadre qui a permis à la CNUCED d'effectuer un examen collégial volontaire de la législation et des politiques de la concurrence de l'UEMOA et de ses huit États membres. Il s'agissait là du tout premier examen de la politique de la concurrence d'un groupement régional, lequel a mis en lumière les défis et les perspectives pour les pays en développement qui veulent renforcer leur coopération régionale et leurs plans d'intégration économique.

24. Les examens collégiaux sont devenus un segment fort apprécié de l'action de la CNUCED dans le domaine de l'assistance technique. Cette activité a donné lieu à une série de recommandations quant à la manière dont la législation peut être appliquée de façon plus efficace aux échelons régional et national, ainsi que par le biais de l'action de la CNUCED pour renforcer les capacités en vue de l'application et de la promotion de la politique de la concurrence. À cet égard, des ateliers ont été organisés en 2011 en Arménie et au Kenya pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue des examens collégiaux. Ces ateliers visaient à évaluer les progrès accomplis par les autorités de la concurrence de chaque pays afin d'y améliorer l'application des règles de la concurrence. La CNUCED a en outre accompagné des fonctionnaires arméniens, serbes et malaisiens chargés de la concurrence à l'atelier sur les ententes, organisé par le Réseau international de la concurrence (RIC) à titre d'activité de renforcement des capacités pour faire suite aux examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence qu'elle avait effectués en Arménie et en Serbie (octobre 2011).

## 2. Activités régionales et sous-régionales

25. La CNUCED a développé ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités dans le cadre de groupements régionaux et sous-régionaux.

### a) COMPAL

26. Les diverses activités menées dans le cadre du Programme sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs pour l'Amérique latine, appuyé par le

Secrétariat d'État aux affaires économiques suisse et le Gouvernement espagnol, ont contribué à renforcer la législation et les politiques en la matière dans les pays concernés. Ainsi, depuis la tenue des première et deuxième conférences annuelles du programme COMPAL, tenues respectivement à San Salvador (avril 2010) et à Bogota (juillet 2011), la CNUCED, dans le cadre du programme COMPAL II, continue d'assurer une assistance technique active aux pays bénéficiaires (Bolivie (État plurinational de), Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay). Ce programme très complet a notamment permis l'élaboration d'études sectorielles approfondies, de rapports, de manuels, de directives, de brochures, de séminaires, d'ateliers et d'activités de formation destinés à diverses parties prenantes. Pour élargir son rayon d'action et créer des synergies autour des activités lancées au cours de la première année d'existence du programme COMPAL II, qui prenait le relais du programme COMPAL I, le programme a été étendu à un groupe de pays partenaires. Il a ainsi permis à la République dominicaine de bénéficier d'une coopération technique grâce à des fonds octroyés par les Gouvernements espagnol et équatorien. Le Paraguay et l'Uruguay, dotés de projets nationaux, ont aussi bénéficié d'une coopération dans le cadre du volet régional du programme COMPAL. L'État plurinational de Bolivie a quant à lui pu profiter des fonds qui restaient au titre du COMPAL I. Il convient de relever que des participants au programme COMPAL, comme le Brésil ou le Chili, offrent une formation technique. Le rayon d'action du programme en Amérique latine s'étend ainsi à des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes (Costa Rica, El Salvador, Nicaragua et République dominicaine), à des pays membres de la Communauté andine (Bolivie (État plurinational de), Colombie, Équateur et Pérou), au Chili et aux pays du MERCOSUR (Brésil, Paraguay, Uruguay). Le programme est ouvert à d'autres initiatives concernant le reste des pays d'Amérique latine et à d'autres pays intéressés par une collaboration.

27. Après le succès de la mise en œuvre de COMPAL I (2005-2008), des ressources ont été obtenues en 2008 pour lancer la seconde phase du programme – COMPAL II – (2009-2012) en incluant la Colombie en tant que sixième pays bénéficiaire et des activités aussi bien nationales que régionales.

28. Dans le domaine de la coopération régionale, des activités dotées d'une composante régionale viennent s'ajouter à celles exécutées dans le cadre de forums ou de groupements régionaux. Cette composante cherche à instaurer une coopération plus étroite entre les pays bénéficiaires et à diffuser les enseignements tirés de l'exécution d'activités menées au titre du COMPAL dans toute l'Amérique latine. La CNUCED voit dans l'échange de données d'expérience entre les pays concernés un élément clef qui alimente les activités convenues avec les donateurs du programme aux fins du volet régional. À ce propos, elle s'est efforcée d'améliorer encore ces échanges qui, à n'en pas douter, seront favorables à l'incidence de ce volet régional au démarrage de la deuxième phase du programme.

29. Dans le cadre de la composante régionale du programme COMPAL, la CNUCED a organisé à Guayaquil, en mars 2011, le premier Forum international sur la protection des consommateurs auquel ont assisté des représentants de tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que de l'Espagne, des Pays-Bas et d'autres pays. Au terme de ce premier forum, les membres ont examiné la possibilité d'en tenir un deuxième qui leur permettrait d'aborder des sujets tels que:

- i) L'entrée et la commercialisation de produits industriels défectueux ou provenant du commerce frontalier;
- ii) La nécessité d'une coopération internationale dans ce domaine;
- iii) La protection des consommateurs dans la société de l'information;
- iv) La protection des consommateurs dans les services (tourisme et autres services productifs);

- v) Les programmes d'éducation des consommateurs destinés aux enfants et aux adolescents.

30. En 2010 et pendant une partie de 2011, la CNUCED a mené à bien le projet sur les techniques d'analyse utilisées dans les études de marché portant sur les pratiques collusoires et les comportements unilatéraux observés sur les marchés colombien et péruvien. Cette activité a été menée à son terme durant deux ateliers consécutifs qui se sont tenus à Bogota et à Lima, en mars 2011. Les rapports correspondants, déjà validés par les deux autorités de la concurrence concernées, devraient être publiés très prochainement. Ils seront mis à disposition dans le cadre de la manifestation parallèle consacrée au programme COMPAL qui aura lieu lors de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à Doha (Qatar). Un autre projet très important entrepris par la CNUCED, avec le soutien des pays participant au programme COMPAL en Amérique centrale, consistait à établir une étude régionale à l'échelle de l'Amérique centrale portant sur l'existence d'éventuelles pratiques commerciales transfrontières susceptibles d'être considérées comme anticoncurrentielles, ce qui a encouragé les organismes nationaux à renforcer leur coopération. Cette étude de la CNUCED, qui s'est déroulée au cours du second semestre de 2010 et du premier semestre de 2011, s'est révélée intéressante en raison du rôle croissant que jouent les entreprises d'Amérique centrale ayant un rayon d'action régional et forgeant des alliances commerciales stratégiques. Ces entreprises s'intègrent et contribuent de plus en plus au commerce intrarégional. La CNUCED a aussi organisé à Buenos Aires (Argentine), du 21 au 23 septembre 2011, un atelier sur le rôle de la politique de la concurrence en temps de crise. Dans le même temps, elle a présenté un exposé à la cinquième édition du Forum latino-américain des organismes de protection des consommateurs.

b) *AFRICOMP*

31. AFRICOMP, le nouveau programme de promotion de la concurrence en Afrique, a été officiellement lancé à Genève le 22 juin 2009. Cette nouvelle initiative a été prise dans le cadre du mandat contenu dans l'Accord d'Accra (par. 104 g)) et a pour objectif d'aider les pays africains à se doter des structures administratives, institutionnelles et juridiques nécessaires à la bonne application du droit et de la politique de la concurrence et de la protection des consommateurs. La majorité des activités de coopération technique menées par la CNUCED en Afrique en 2011 ont été entreprises dans le cadre de l'AFRICOMP. Ce programme permet une approche plus coordonnée et rationnelle des activités de coopération technique, reposant sur les besoins de chaque pays bénéficiaire tout en assurant la promotion de la coopération régionale. Il s'appuie sur la maîtrise des pays bénéficiaires et l'aspect de la coopération technique axé sur la demande. Le programme cherche aussi à établir des liens plus étroits avec le secteur privé ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement locaux. Les pays ci-après ont ainsi bénéficié des activités d'assistance technique menées par la CNUCED en 2011 dans le cadre d'AFRICOMP: Sierra Leone, Kenya, Tunisie et Congo. En outre, du 28 au 30 novembre 2011, la CNUCED a organisé à Lomé (Togo), en coopération avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), un atelier régional sur les moyens d'enquête dont disposent les fonctionnaires chargés des affaires de concurrence auquel ont assisté 40 fonctionnaires de 8 États membres de l'UEMOA. Des experts de la Direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du Ministère français des finances et des experts de la Cour européenne de justice à Luxembourg ont participé à cet atelier, dirigé par la CNUCED, dont le but était de former les participants aux moyens modernes d'enquête dans les affaires de concurrence.

### 3. Participation à des séminaires et conférences

32. Depuis l'adoption de l'Ensemble de principes et de règles des Nations Unies, des membres du personnel de la CNUCED alimentent le débat et font connaître les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence dans le cadre d'un certain nombre de séminaires, d'ateliers et de conférences ayant pour thème le droit et la politique de la concurrence et la protection des consommateurs. Cette contribution prend notamment la forme d'une participation à des rencontres régionales ainsi qu'à des rencontres avec le RIC, l'UE et l'OCDE. En 2011, des membres du personnel de la CNUCED ont donc pris part aux manifestations ci-après:

a) Le Forum mondial de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques sur la politique de la concurrence, qui s'est tenu à Paris (France) les 17 et 18 février;

b) La quinzième Conférence internationale sur la concurrence, qui s'est tenue du 13 au 15 avril 2011 à Berlin;

c) Une réunion du Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs, qui s'est tenue les 18 et 19 avril à La Haye (Pays-Bas);

d) Le premier Forum international sur le droit et la politique de la concurrence, qui s'est tenu le 27 mai, et le séminaire destiné au personnel de l'Autorité chargée de la concurrence loyale et de la protection des consommateurs (AFCCP), qui a eu lieu le 28 mai en Mongolie;

e) L'édition 2011 du Congrès mondial de Consumers International, organisée en commun avec le Conseil des consommateurs de Hong Kong du 3 au 5 mai à Hong Kong (Chine);

f) La septième édition annuelle de la rencontre consacrée à la concurrence et à la réglementation portant sur la politique de la concurrence des pays émergents, qui s'est tenue à Amsterdam (Pays-Bas) en mai;

g) La rencontre avec des représentants de l'Université des sciences appliquées de Zurich, qui a eu lieu le 20 juin;

h) La sixième conférence de l'Academic Society for Competition Law, organisée à Londres, les 1<sup>er</sup> et 2 juillet, sur le thème de l'élaboration des politiques et du renforcement des institutions des nouveaux organismes chargés de la concurrence;

i) L'atelier du RIC sur les ententes, organisé à Bruges du 10 au 13 octobre, et des réunions avec l'Autorité néerlandaise de la concurrence.

## II. Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique des États membres et des organisations internationales

### A. Assistance fournie par les pays donateurs

#### a) Turquie

33. L'Autorité turque de la concurrence a exécuté les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités ci-après depuis juillet 2011, date de la onzième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence:

a) Une conférence sur l'évaluation des besoins des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence s'est tenue à Istanbul les 21 et 22 novembre 2011. Y ont assisté plus de

50 représentants de 32 États, dont des États membres de l'OCI et des États y ayant le statut d'observateur, et du Centre islamique de développement du commerce, du bureau de coordination du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Banque islamique de développement et du Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques ainsi que des orateurs invités. Cette manifestation cherchait à répondre aux besoins des États membres de l'OCI en matière de droit et de politique de la concurrence;

b) Un soutien a été apporté à l'Autorité mongole chargée de la concurrence loyale et de la protection des consommateurs (AFCCP) pour l'aider à participer à l'examen collégial organisé par la CNUCED. L'Autorité turque de la concurrence a fourni cette aide en vertu du mémorandum d'accord signé l'an dernier avec l'AFCCP à l'occasion de la neuvième conférence annuelle du RIC, à Istanbul, le 28 avril 2011. L'Agence turque de coopération internationale et de développement (TIKA) a en outre accordé une aide financière à cette initiative.

#### **b) Japon**

34. Pendant l'année 2011, le Japon a fourni une assistance technique dans le cadre de rencontres réunissant des hauts fonctionnaires d'Asie de l'Est consacrées à la politique de la concurrence. Ainsi, en coopération avec la Commission de la concurrence de Singapour (CCS) et l'Institut de la Banque asiatique de développement, la Commission des pratiques commerciales loyales du Japon (JFTC) a organisé à Singapour la septième rencontre de hauts fonctionnaires d'Asie de l'Est consacrée à la politique de la concurrence et la sixième Conférence de l'Asie de l'Est sur le droit et les politiques de la concurrence. Dix-huit fonctionnaires d'Asie de l'Est chargés de la concurrence ont assisté à ces deux manifestations, qui ont eu lieu les 15 et 16 septembre.

35. La rencontre de hauts fonctionnaires d'Asie de l'Est consacrée à la politique de la concurrence avait pour but de renforcer les liens de coopération entre autorités de la concurrence/autorités chargées des questions relatives à la politique de la concurrence grâce à un échange de vues et d'informations franc entre leurs hauts fonctionnaires. La Conférence de l'Asie de l'Est sur le droit et les politiques de la concurrence visait quant à elle à mettre au point une conception commune de l'importance du droit et de la politique de la concurrence dans cette région.

36. La Commission des pratiques commerciales loyales du Japon a également organisé, du 7 au 22 novembre 2011 à Tokyo (Japon), en coopération avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), le sixième cours de formation sur la Loi antimonopole et la politique de la concurrence à l'intention de l'autorité vietnamienne de la concurrence. En coopération avec la JICA, elle a en outre organisé, à l'intention des pays en développement, du 29 septembre au 26 octobre, à Tokyo et Osaka, le dix-septième cours de formation sur le droit et la politique de la concurrence, auquel ont assisté sept fonctionnaires chargés de la concurrence originaires de l'Arménie, de la Mongolie, des Philippines et du Viet Nam.

#### **c) République de Corée**

37. En 2011, l'autorité de la concurrence de la République de Corée (KFTC) a organisé en Asie quatre ateliers sur le droit et la politique de la concurrence destinés aux pays en développement. Le premier, qui visait à promouvoir une culture de la concurrence dans 12 pays en développement grâce à l'échange de données d'expérience dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, a eu lieu à Séoul en juillet. Y ont assisté des fonctionnaires chargés de la concurrence de la Chine, du Japon, de la province chinoise de Taiwan, de Singapour, de l'Inde, de l'Indonésie, du Viet Nam, de la Mongolie, de la Malaisie, de l'Ouzbékistan et du Bhoutan. Le deuxième, auquel ont participé 31 fonctionnaires des Pays-Bas, du Japon, de l'Inde, de la Corée, de l'Australie, de la province chinoise de Taiwan, de la Mongolie, du Viet Nam, de Singapour, de l'Indonésie,

de la Chine, du Pakistan et des Fidji, s'est tenu à Hanoï en octobre. Le troisième, auquel ont assisté 21 fonctionnaires du Royaume-Uni, de la République de Corée, de l'Australie, du Népal, de la province chinoise de Taiwan, du Viet Nam, de Singapour, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Chine, du Pakistan et des Philippines, s'est tenu à Séoul en novembre. Le quatrième, enfin, auquel ont participé 22 fonctionnaires des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la République de Corée, de la province chinoise de Taiwan, du Viet Nam, de Singapour, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Chine, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines et de Hong Kong (Chine), a eu lieu à Busan.

**d) États-Unis d'Amérique**

38. Depuis 1991<sup>3</sup>, la Commission fédérale du commerce (FTC) et la Division antitrust du Département de la justice des États-Unis fournissent une assistance technique internationale en matière de droit et de politique de la concurrence à des pays en développement et à des pays en transition. Ces quinze dernières années, ce programme a bénéficié à plus de 50 pays d'Europe centrale et de l'Est, d'ex-Union soviétique, d'Amérique du Sud et des Caraïbes, à l'Afrique du Sud et, plus récemment, à l'Asie. Le Département de la justice et la FTC, en offrant leur assistance technique, partagent leur expérience et le savoir-faire qu'ils ont accumulés en un siècle d'application. En 2011, ils ont apporté leur aide aux pays ci-après: République dominicaine (séminaire sur l'élaboration d'un régime de la concurrence); Inde (atelier sur les accords et associations implicites, atelier sur l'examen des fusions et séminaire de formation sur les compétences pratiques à mettre en œuvre pour enquêter sur une allégation d'abus de position dominante); membres de l'ASEAN, Mongolie et province chinoise de Taiwan (formation régionale sur la concurrence dans le domaine des enquêtes et des analyses sur les fusions); Chine (ateliers consacrés à l'abus de position dominante, aux enquêtes sur les ententes, aux procédures d'examen des fusions et aux accords horizontaux et verticaux); Turquie (application du droit de la concurrence); Autriche, Bosnie, Bulgarie, Croatie et République tchèque (atelier annuel sur le droit de la concurrence et l'économie destiné à l'Europe du Sud-Est); Colombie (consultation relative à l'analyse économique des fusions); Afrique du Sud (séminaire de formation sur le repérage des accords et la collecte des éléments prouvant leur existence, atelier de formation consacré aux enquêtes sur les ententes); Russie (programme de formation destiné au Service fédéral de lutte contre les monopoles et aux juges); province chinoise de Taiwan (atelier sur l'économie des fusions); Arménie (consultation sur l'assistance technique en matière de concurrence); Pérou (programme de formation destiné à l'Institut national de défense de la concurrence et de la protection de la propriété intellectuelle); et Viet Nam (atelier consacré aux enquêtes et aux analyses sur les fusions destiné à l'autorité vietnamienne de la concurrence).

**B. Informations sur l'assistance communiquées par les pays bénéficiaires**

**a) Lituanie**

39. Avec le Ministère fédéral allemand de l'économie et de la technologie, le Conseil lituanien de la concurrence (en tant qu'associé subalterne) exécute actuellement le projet de jumelage de l'UE sur le renforcement de l'application de la législation relative à la concurrence et aux aides d'État en Arménie.

40. Le contrat concernant ce projet a été signé le 28 décembre 2010. Son exécution, dont les fonctionnaires du Conseil de la concurrence s'occupent à titre d'experts dans le domaine de la concurrence et des aides d'État, a débuté fin janvier 2011 et durera vingt-quatre mois.

<sup>3</sup> Commission fédérale du commerce et Département de la justice des États-Unis, *Experience with technical assistance for the effective application of competition laws*, 6 février 2008.

## C. Assistance fournie par d'autres organisations internationales

### a) Union européenne

41. Pendant l'année 2011, la Commission européenne a offert une assistance à des pays bénéficiaires pour leur permettre de renforcer leurs capacités de faire effectivement respecter le droit de la concurrence. Il s'agit des pays ci-après: Albanie (voyage d'étude et aides d'État); Bosnie-Herzégovine (comment mettre au jour des ententes et enquêter sur celles-ci et voyage d'étude); Chine (semaine de la concurrence, atelier sur les fusions, examen des fusions et voyage d'étude); Géorgie (préparatifs en vue de la création d'une zone de libre-échange effective et globale entre la Géorgie et l'UE et voyage d'étude); Kosovo<sup>4</sup> (assistance à moyen terme, renforcement des capacités et mission d'experts); Turquie (surveillance et analyse détaillée des aides d'État, détermination des mesures qui en relèvent); et Ukraine (mission d'experts sur les aides d'État). L'UE a aussi organisé, du 10 au 13 octobre 2011, à l'intention des pays membres du RIC, un atelier sur les moyens d'améliorer l'efficacité de la lutte contre les ententes.

### b) Organisation de coopération et de développement économiques

42. L'OCDE est un acteur clef dans le domaine du renforcement des capacités et de l'assistance technique sur la scène internationale. Elle apporte son soutien aux pays en développement et aux pays émergents par le biais du Forum mondial sur la concurrence, du Forum latino-américain sur la concurrence et des centres régionaux pour la concurrence, comme ceux de la Hongrie et de la République de Corée. La plupart des conseils de l'OCDE en matière de renforcement des capacités sont prodigués dans le cadre de séminaires ou d'ateliers<sup>5</sup>. Les activités d'assistance technique qu'elle a exécutées au cours de l'année 2011 figurent sur son site Web<sup>6</sup>.

### c) Réseau international de la concurrence

43. Le Réseau international de la concurrence (RIC) passe par ses membres pour offrir une assistance technique aux autorités de la concurrence établies de fraîche date. Afin de tirer le meilleur parti de l'accroissement de sa charge de travail, le Réseau a cherché les moyens d'intégrer plus facilement ces produits au travail des organismes qui en sont membres<sup>7</sup>. À la lumière de cette évolution, la Commission des pratiques commerciales loyales du Japon, en coopération avec le Réseau pour la promotion et l'exécution (AIN), a pris l'initiative de promouvoir et de recommander les travaux du RIC auprès des autorités de la concurrence du monde entier pour qu'elles en fassent usage. Pour ce faire, une réunion d'organismes volontaires membres du RIC a été organisée avec l'AIN en 2007 pour en soutenir les activités, suivie de la création, en 2008, d'un système d'appui destiné à encourager ces organismes à mieux exploiter les travaux du RIC. Le «système d'appui» est ensuite devenu le «programme d'appui de l'AIN» (AISUP) suite à une décision des membres de ce réseau, en 2009, visant à faire clairement comprendre que ces programmes étaient spécialement conçus pour répondre à la demande de chaque bénéficiaire et non pour servir de système prêt à l'emploi, et que l'assistance fournie ne comportait pas d'aide financière. À cet égard, la Commission des pratiques commerciales loyales du Japon a organisé une réunion de groupe facultative consacrée à l'AIN et à l'AISUP pendant la

<sup>4</sup> Il est fait mention du Kosovo dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

<sup>5</sup> OCDE, Capacity-Building for Effective Competition Policy in Developing and Transitioning Economies. *OECD Journal of Competition Law and Policy*, vol. 4, ISSN 1560-7771, 2003.

<sup>6</sup> [http://www.oecd.org/pages/0,3417,en\\_40382599\\_40382958\\_1\\_1\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.oecd.org/pages/0,3417,en_40382599_40382958_1_1_1_1_1_1,00.html).

<sup>7</sup> RIC (2012). Activity Report on ICN Advocacy and Implementation network support Program (AISUP), 2011-2012. Vice Chair for Advocacy & Implementation, avril 2012.

conférence de La Haye, en mai 2011. Au cours de cette séance, plusieurs organismes participant à l' AISUP tant en qualité d'organismes d'appui que d'organismes bénéficiaires ont fait part de leur expérience par l'intermédiaire de l' AISUP.

La Commission des pratiques commerciales loyales du Japon a en outre tenu, après La Haye, trois audioconférences, les 26 juillet, 5 octobre et 1<sup>er</sup> décembre 2011. À cette occasion, elle a, avec les membres de l' AIN, examiné diverses questions, dont:

- a) La réponse à donner au projet du RIC;
- b) Le catalogue des travaux du RIC;
- c) Des conseils concernant les remarques à faire sur les lois, règlements ou directives existants ou à l'état de projet des organismes demandant l'aide du RIC;
- d) L'évolution de la situation en matière de droit et de politique de la concurrence chez les organismes membres;
- e) La mise en œuvre de l' AISUP.

La Commission a également continué de promouvoir l' AISUP par divers moyens (dépliant de l' AISUP, bloc-notes en ligne du RIC, présentation du RIC aux organismes qui en sont membres depuis peu, lettre de bienvenue du RIC). Pendant cette période, le RIC a fourni une assistance technique aux pays ci-après: Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Mongolie, Viet Nam et Zambie.

---